

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, que lors de sa séance ordinaire tenue le 23 novembre 2022, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-11-451 suivante :

ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de maintenir les tarifs pour l'année 2023, à savoir :

- a. 6,50 \$ pour un déplacement entre une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska et la ville de Granby ou entre le territoire de La Haute-Yamaska et les centres médicaux de Brome-Missisquoi (aller simple);
- b. 34,50 \$ pour l'achat d'un livret de six coupons à 6,50 \$;
- c. 120,00 \$ pour l'achat d'une passe mensuelle;
- d. 80,00 \$ pour les étudiants et employés du Cégep de Granby pour l'achat d'une passe mensuelle;
- e. 68 \$ pour l'achat d'une demie-passe correspondant à 15 jours consécutifs.

Pour de plus amples renseignements concernant le service de transport collectif, la population est invitée à communiquer avec l'organisme Transport adapté pour nous inc. au 450 539-4715 (ou au numéro sans frais 1 877 539-4515).

Fait à Granby (Québec), ce 29 novembre 2022.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

(Signé)

Johanne Gaouette